

4d Architecture

S.A.R.L. au capital de 5.000 Euros

Siège social : 135 Rue des Ecoles – 73350 BOZEL

494 354 483 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024**

Le 31 Juillet 2024, à 10h00

A Bozel,

Les associés de la société **4d Architecture**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Melanie BATCHELOR, détenant 260 parts sociales,
- Monsieur Peter BATCHELOR, détenant 240 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENTS (500) parts.

Monsieur Peter BATCHELOR, préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Fin des fonctions des co-gérants ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution

L'Assemblée Générale prononce par anticipation la dissolution de la société 4d Architecture à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la société substituera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions de co-gérants de Monsieur Peter BATCHELOR et de Madame Mélanie BATCHELOR au sein de la société avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Peter BATCHELOR, demeurant 135 Rue des Ecoles – 73350 BOZEL

Si Monsieur Peter BATCHELOR vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Monsieur Peter BATCHELOR comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, il convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le *quitus* de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Monsieur Peter BATCHELOR, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Peter BATCHELOR a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation à l'adresse du siège social :

- 135 Rue des Ecoles – 73350 BOZEL

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

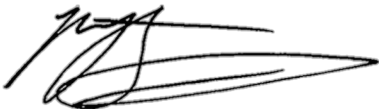
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et par le liquidateur.

Melanie BATCHELOR



Peter BATCHELOR

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

